ARRETE DU MAIRE

2023-600

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE ET CAMION PORTEUR DANS LE CADRE DU DEMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR SITUEE EN PARTIE PRIVATIVE RUE MARCEL CERDAN

LE 21.11.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société ROC – Rochefolle Construction – ZA de la Courtillière – 1 rue de la Marne 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES, représentée par M. Mehmet ALTIN (téléphone : 06.98.98.06.13 - mail : mehmet.altin@rocsas.fr.fr) agissant pour le compte de l'EPAMSA représenté par M. Regis Pozza (tel : 06.32.63.64.74 – mail : r.pozza@epamsa.fr) , doit stationner un camion grue et un camion porteur sur chaussée et trottoir dans le cadre du démontage d'une grue à tour située en partie privative rue Marcel Cerdan et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des véhicules ainsi que celle des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, la rue Marcel Cerdan, fait l'objet des mesures suivantes :

1) Une circulation alternée de 8h00 à 17h00. Son fonctionnement étant assurée par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.
2) Un stationnement interdit sur 80 mètres linéaire. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) Une déviation du cheminement piétonnier sera mise en place sur le trottoir opposé aux travaux et si besoin.
4) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 – **Le présent arrêté prend effet de 7h00 à 18h00, le mardi 21 novembre 2023.**

ARTICLE 3 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société ROC, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

2023-600

ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF AU STATIONNEMENT D'UN CAMION GRUE ET CAMION PORTEUR DANS LE CADRE DU DEMONTAGE D'UNE GRUE A TOUR SITUEE EN PARTIE PRIVATIVE RUE MARCEL CERDAN

LE 21.11.2023

ARTICLE 4 – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concernes de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 8 novembre 2023.

Pour le Maire
et par délégation,
le Conseiller Délégué,

MAIRIE de MANTES-la-VILLE * Yvelines *

Vincent TESSON